



# PROCÈS-VERBAL

## Du 19 juin 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

**Convocation** : 13 juin 2025

**Nombre de membres** :        en exercice        : 18  
    Présents                11  
    Votants                13

**Présents** : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Marie-Edith PETITEAU, Franck BOUCHEREAU, Bernard SOURISSEAU, Audrey BARON, Vincent DUGUE, Bérengère LAMBERT, Clotilde JOLIVET, Cécilia FONTENEAU,

**Excusés** : Michel AMOSSE, Michael BAUDRY, Cédric CARETTE, Valérie CLERO, Jean- Luc GAULTIER, Marie-Annick HERBRETEAU, Cindy PASQUEREAU,

**POUVOIRS** : Marie-Annick HERBRETEAU a donné pouvoir à Armelle DURAND, Cindy PASQUEREAU a donné pouvoir à Cécilia FONTENEAU,

Cécilia FONTENEAU est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Hugo BENOIT secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 22 mai 2025, il est donc approuvé.

### 1- Déclarations de biens soumis au droit de préemption

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 17 juin 2025 :

-        C 813                                18 rue du pinier                        978 m2

Appartenant à Monsieur BOCHEREAU Martin et Madame BOCHEREAU Axelle (demandé par Maître Cyrille PENARD)  
Parcelle située en zone Ubz

Déclaration reçue en mairie le 17 juin 2025 :

-        C 2696/2698/2700/2702        6 rue des fontaines                    487 m2

Appartenant à Monsieur et Madame FLEURANCE  
Parcelle située en zone UA

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

## 2- Approbation du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

### **Commune de LA REGRIPIERE**

#### **Délibération n° 2025-0033**

**Objet : Avis de la commune de LA REGRIPIERE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire arrêté**

**Le 19 JUIN 2025,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 19 juin 2025 ;

**Vu** la délibération n° D20250521-01 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** le dossier de PLUi arrêté transmis pour avis dans son intégralité aux 11 communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

**Considérant** la note de synthèse relative au projet de PLUi arrêté, annexée aux convocations des conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé, lors de sa séance du mercredi 21 mai 2025, d'approuver le bilan de la concertation, clôturer la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi pour faire parvenir à l'établissement public de coopération intercommunale son avis sur le projet de PLUi et plus spécifiquement les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après réception des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Émet un avis favorable** sur l'arrêt du projet de PLUi, à 11 voix pour, 2 voix contre, 0 absentions.

**Motivations de l'avis :**

- Le projet de PLUi ici voté semble garantir un développement urbanistique aussi commun que cohérent pour l'ensemble des communes de la communauté de communes de Sèvre et Loire.

**Demande :**

Clarifier la rédaction des fiches STECAL sur la commune en cohérence avec les deux projets touristiques envisagés

- 3- [Approbation de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sèvre et Loire dans le cadre d'un accord local \(mandature 2026-2033\)](#)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1.

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la CCSL.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CCSL respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 39 sièges dont un siège de droit commun, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

|                           | <b>Population municipale 2022</b> | Nbre sièges hors accords répartition à la proportionnelle | Siège de droit |
|---------------------------|-----------------------------------|---|----------------|
| Vallet                    | 9 524                             | 8   |                |
| Le Loroux Bottereau       | 8 595                             | 7   |                |
| Saint Julien de Concelles | 7 768                             | 6   |                |
| Divatte sur Loire         | 7 158                             | 6   |                |
| La Chapelle Heulin        | 3 443                             | 3   |                |
| Le Pallet                 | 3 374                             | 2   |                |
| Le Landreau               | 3 214                             | 2   |                |
| Mouzillon                 | 2 903                             | 2   |                |
| La Regrippière            | 1 559                             | 1   |                |
| La Remaudière             | 1 288                             | 1   |                |
| La Boissière du Doré      | 1 114                             | 1   | X              |
| <b>CCSL</b>               | <b>49 940</b>                     | <b>39</b>   |                |

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCSL, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCSL un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| <b>Nom des communes membres</b> | <b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|---------------------------------|---|--|
| Vallet                          | 9 524   | 8  |
| Le Loroux Bottereau             | 8 595   | 7  |
| Saint Julien de Concelles       | 7 768   | 6  |

|                      |       |   |
|----------------------|-------|---|
| Divatte sur Loire    | 7 158 | 6 |
| La Chapelle Heulin   | 3 443 | 3 |
| Le Pallet            | 3 374 | 3 |
| Le Landreau          | 3 214 | 3 |
| Mouzillon            | 2 903 | 3 |
| La Regrippière       | 1 559 | 2 |
| La Remaudière        | 1 288 | 2 |
| La Boissière du Doré | 1 114 | 1 |

Total des sièges répartis : **44**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCSL.

Il est rappelé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

**Le Conseil municipal de LA REGRIPIERE après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions**

- **APPROUVE** de fixer, à **44** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL, réparti comme suit :

| <b>Nom des communes membres</b> | <b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b> | <b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b> |
|---------------------------------|---|--|
| Vallet                          | 9 524   | 8  |
| Le Loroux Bottereau             | 8 595   | 7  |
| Saint Julien de Concelles       | 7 768   | 6  |
| Divatte sur Loire               | 7 158   | 6  |
| La Chapelle Heulin              | 3 443   | 3  |
| Le Pallet                       | 3 374   | 3  |
| Le Landreau                     | 3 214   | 3  |
| Mouzillon                       | 2 903   | 3  |
| La Regrippière                  | 1 559   | 2  |
| La Remaudière                   | 1 288   | 2  |
| La Boissière du Doré            | 1 114   | 1  |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4- [Examen de l'avancée de l'exercice budgétaire 2025](#)

Après examen de la totalité des dépenses fléchées sur leurs commissions respectives dans le cadre du budget en cours pour l'année 2025, les adjoints au Maire sont tous parvenus à la même conclusion, à savoir le respect de la limite de leur enveloppe budgétaire initialement attribuée. Aucun dépassement des dépenses n'est donc à signaler à ce stade de l'année.

#### 5- [CEP Party](#)

Depuis 2004, le festival CEP Party propose un large éventail de spectacles vivants essentiellement à destination d'un jeune public, aussi bien sur le temps scolaire que personnel. Sa fréquentation de 8800 personnes par édition a notamment poussé les communes voisines à conclure un certain nombre de partenariats avec le festival.

Ainsi, la communauté de communes de Sèvre et Loire a notamment signé une convention effective de 2023 à 2027 avec la commune de Vallet – le Champilambart en vue d'accorder un soutien financier de 7,5 euros par élève présent.

Dans une autre convention en date du 2 juin 2022, la CCSL a acté avec les 11 autres communes une participation financière à hauteur de 2 euros par élève. A titre d'exemple, pour l'année 2025, une participation de 158 euros est attendue par la CCSL pour la commune de La Regrippière.

Cependant, au regard du contexte actuel marqué par une baisse massive des soutiens financiers de la part de l'Etat et des collectivités territoriales, la ville de Vallet se voit hériter d'un reste à charge de 71 000 euros contre 45 000 euros pour les éditions précédentes. Face à cette situation, il est convenu de maintenir le nombre de spectateurs actuels en vue des prochaines éditions, le tout en actant une réduction de certaines dépenses mais également en cherchant une augmentation des recettes.

Parmi les pistes privilégiées pour obtenir de nouvelles recettes figure notamment une légère augmentation de l'effort financier demandé aux communes partenaires. Ainsi, le bureau communautaire de la CCSL propose d'augmenter cette partition de 50 centimes supplémentaires, le tout pour **2,5 euros par élève**.

Après discussion, le Conseil municipal a donné son accord tacite pour que la CCSL procède à l'augmentation de cette participation.

#### 6- [Prochains conseils municipaux](#)

Les élus ont également acté la date des prochains conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année 2025, à savoir ;

- jeudi 11 septembre 2025
- jeudi 16 octobre 2025
- jeudi 20 novembre 2025
- jeudi 18 décembre 2025.

## 7- [Retour des événements du mois de juin](#)

Au sujet du forum des associations ayant eu lieu le vendredi 13 juin, le bilan s'avère plutôt positif. Les diverses associations présentes ont fait savoir leur satisfaction quant à leurs rencontres avec de potentiels futurs adhérents.

Concernant la fête de la musique du samedi 7 juin, le bilan est estimé comme étant positif malgré une météo capricieuse. La qualité du spectacle artificiel a été notamment saluée tout comme la programmation musicale, plutôt éclectique. En revanche, le bilan financier n'est pas équilibré et des solutions seront à trouver pour la prochaine édition en raison de l'augmentation du prix de la scène et des ingénieurs du son.

## 8- [Agenda](#)

Plusieurs événements sont à retenir prochainement, à savoir ;

- La Fête de l'école publique : **vendredi 27 juin**
- La Fête de l'école privée : **samedi 28 juin**
- Prochain conseil municipal : **jeudi 3 juillet**